



Page de garde de la fiche de données de sécurité

Désignation du produit Wild	Vernis pour Emboîtements bleu
Numéro de référence	WVCOLOR NAT/ZMU/PE
Importateur CH	Wild Armaturen AG Buechstrasse 31 8645 Rapperswil-Jona Tél. +41 55 224 04 44 info@wildarmaturen.ch www.wildarmaturen.ch
Numéro d'appel d'urgence	 numéro d'urgence 24h/24

Centre Suisse d'information toxicologique, Zurich;
Pour appels depuis la Suisse;
Renseignements en allemand, français et italien.

Informations destinées aux utilisateurs concernant:

Section 7

Classe de stockage selon le guide « Stockage de substances dangereuses », version 2018 (www.kvu.ch): LK 3

Section 8

Valeurs limites d'exposition au poste de travail VME

Numéro CAS	Substance	Valeur VME 1	Valeur VME 2	Notations
71-36-3	n-Butanol	100 ppm	310 mg/m ³	B SS _c
100-41-4	Ethylbenzène	50 ppm	220 mg/m ³	R O ^B B
14808-60-7	Dioxyde de silicium cristallisé	0.15 mg/m ³ (a)		C1 _A P
13463-67-7	Dioxyde de titane	3 mg/m ³ (a)		SS _c
108-88-3	Toluène	50 ppm	190 mg/m ³	R2 SS _c R O ^B B
1330-20-7	Xylène	50 ppm	220 mg/m ³	R B

Valeurs limites sur une courte durée VLE

Numéro CAS	Substance	Valeur VLE 1	Valeur VLE 2
71-36-3	n-Butanol	100 ppm	310 mg/m ³
100-41-4	Ethylbenzène	50 ppm	220 mg/m ³
108-88-3	Toluène	200 ppm	760 mg/m ³
1330-20-7	Xylène	100 ppm	440 mg/m ³

Valeurs biologiques tolérables VBT

Numéro CAS	Substance	Valeur VBT 1	Valeur VBT 2	Matériel d'examen	Date/heure de prélèvement
71-36-3	n-Butanol	2 mg/g créatinine		U, Urine	d ou 16h après la fin de la période de travail
71-36-3	n-Butanol	10 mg/g créatinine		U, Urine	b, Fin de l'exposition, de la période de travail
100-41-4	Ethylbenzène	600 mg/g créatinine		U, Urine	b, Fin de l'exposition, de la période de travail
108-88-3	Toluène	75 µg/l		U, Urine	b, Fin de l'exposition, de la période de travail
108-88-3	Toluène, Acide hippurique	2 g/g créatinine	1.26 mmol/mmol créatinine	U, Urine	b, Fin de l'exposition, de la période de travail c, Exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail
108-88-3	Toluène, o-Crésol	0.5 mg/l	4.62 µmol/l	U, Urine	b, Fin de l'exposition, de la période de travail c, Exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail
108-88-3	Toluène	600 µg/l	6.48 µmol/l	B, Sang complet	b, Fin de l'exposition, de la période de travail
1330-20-7	Xylène	1.8 g/g créatinine	1.1 mmol/mmol créatinine	U, Urine	b, Fin de l'exposition, de la période de travail

Section 13

Evacuation du produit : Eliminer les déchets et résidus conformément aux conditions fixées par les autorités locales.

Les exigences de la Directive Technique Suisse relative aux déchets (TVA ; SR814.600) ainsi que celles de la directive Suisse relative au Transport des déchets (VeVA ; SR814.610) doivent être satisfaites.

Section 15

Classement des liquides pouvant altérer les eaux selon la LEaux

Numéro CAS	Substance	Numéro EC	Classe
71-36-3	n-Butanol	200-751-6	B
100-41-4	Ethylbenzène	202-849-4	A
108-88-3	Toluol	203-625-9	A
1330-20-7	Xylol	215-535-7	A

Révisé le 19 février 2026
17 pages, page de garde incluse

XD80202896
Version 2.0

Grossol-Muffenlack
Mise à jour 30 juil. 2025

Date d'édition 30 juil. 2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

XD80202896 Grossol-Muffenlack
blau, seidenglzd. ca. RAL 5015
KTW-Zulassung
UFI: RTK0-00YJ-200K-Q097

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Peinture à un composant

Usages déconseillés

uniquement à usage professionnel

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Gross & Perthun GmbH
Industriestr. 12-14
68169 Mannheim
Deutschland
Téléphone: +49 621 330920
Télécopie: +49 621 3309228
E-mail: info-gp@sherwin.com
Site web: www.gross-perthun.de

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) gpmsds@sherwin.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

GBK GmbH Global Regulatory Compliance: +49 6132 9829021

(Contract ID: 100445)

Assistance en allemand et en anglais

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 Irritation des voix H335 Peut irriter les voies respiratoires.
respiratoires

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS02

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement

Attention

XD80202896
 Version 2.0

Grossol-Muffenlack
 Mise à jour 30 juil. 2025

Date d'édition 30 juil. 2025

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P403 + P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P403 + P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

xylène

Informations supplémentaires sur les dangers

EUH208	Contient anhydride phtalique. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

2.3 Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description

Prép.d.polymères synthétiques,d.solvants d.pigments et la matière de remplissage

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	% [masse]
1330-20-7 215-535-7 601-022-00-9	xylène 01-2119488216-32 Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 4 H332 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 ETA (dermique): 1 100 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 11 mg/L	25,0 < 35,0
100-41-4 202-849-4 601-023-00-4	éthylbenzène 01-2119489370-35 Flam. Liq. 2 H225 / Asp. Tox. 1 H304 / Acute Tox. 4 H332 / STOT RE 2 H373 ETA (inhalation, vapeur): 17,2 mg/L	7,00 < 8,00
71-36-3 200-751-6 603-004-00-6	butane-1-ol 01-2119484630-38 Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Dam. 1 H318 / STOT SE 3 H335 / STOT SE 3 H336 ETA (par voie orale): 790 mg/kg	1,00 < 2,00
7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	0,300 < 0,500

XD80202896
Version 2.0

Grossol-Muffenlack
Mise à jour 30 juil. 2025

Date d'édition 30 juil. 2025

231-944-3 030-011-00-6	01-2119485044-40 Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	
108-88-3 203-625-9 601-021-00-3	Toluène 01-2119471310-51 Flam. Liq. 2 H225 / Asp. Tox. 1 H304 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336 / Repr. 2 H361d / STOT RE 2 H373	0,300 < 0,500
85-44-9 201-607-5 607-009-00-4	anhydride phtalique 01-2119457017-41 Acute Tox. 4 H302 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Eye Dam. 1 H318 / Resp. Sens. 1 H334 / STOT SE 3 H335	0,100 < 0,150

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

Produits de combustion dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, fumée, Oxydes d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Protection individuelle: voir rubrique 8.

Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression! Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK3 - Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage

XD80202896
 Version 2.0

Grossol-Muffenlack
 Mise à jour 30 juil. 2025

Date d'édition 30 juil. 2025

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 10 °C à 25 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	Nom de la substance	Source	Long terme /court terme (Spitzenbegrenzung)
1328-53-6	Polychloro copper phthalocyanine	VLA	0,2 / - (-) mg/m ³ (Fumée)
1328-53-6	Polychloro copper phthalocyanine	VLA	1 / 2 (-) mg/m ³ (Poussières)
14808-60-7	Quartz (SiO ₂)	BOELV	0,1 / - (-) mg/m ³ (respirable crystalline silica)
14808-60-7	Quartz (SiO ₂)	VRC	0,1 / - (-) mg/m ³ (fraction respirable)
13463-67-7	Titanium dioxide	VLA	10 / - (-) mg/m ³
108-88-3	Toluène	IOELV	192 / 384 (-) mg/m ³ (may be absorbed through the skin)
108-88-3	Toluène	VRC	76,8 / 384 (-) mg/m ³ (peut être absorbé par la peau)
85-44-9	anhydride phtalique	VLA	- / 6 (-) mg/m ³
71-36-3	butane-1-ol	VLA	- / 150 (-) mg/m ³
546-93-0	magnésite	VLA	10 / - (-) mg/m ³
1314-13-2	oxyde de zinc	VLA	10 / - (-) mg/m ³ (Poussières)
1314-13-2	oxyde de zinc	VLA	5 / - (-) mg/m ³ (Fumée)
1330-20-7	xylène	IOELV	221 / 442 (-) mg/m ³ (may be absorbed through the skin)
1330-20-7	xylène	VRC	221 / 442 (-) mg/m ³ (peut être absorbé par la peau)
100-41-4	éthylbenzène	IOELV	442 / 884 (-) mg/m ³ (may be absorbed through the skin)
100-41-4	éthylbenzène	VRC	88,4 / 442 (-) mg/m ³ (peut être absorbé par la peau)

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
 court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
-------	---------------------	-----------	-------------

XD80202896
Version 2.0

Grossol-Muffenlack
Mise à jour 30 juil. 2025

Date d'édition 30 juil. 2025

108-88-3	Toluène	DNEL aigu par inhalation (local)	384 mg/m ³
108-88-3	Toluène	DNEL long terme par inhalation (local)	192 mg/m ³
108-88-3	Toluène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	192 mg/m ³
108-88-3	Toluène	DNEL aigu par inhalation (systémique)	384 mg/m ³
108-88-3	Toluène	DNEL long terme dermique (systémique)	384 mg/kg p.c. /jour
85-44-9	anhydride phtalique	DNEL aigu par inhalation (local)	32,2 mg/kg p.c. /jour
85-44-9	anhydride phtalique	DNEL aigu dermique, court terme (local)	10 mg/kg p.c. /jour
7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	DNEL long terme par inhalation (systémique)	5 mg/m ³
7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	DNEL long terme dermique (systémique)	83 mg/kg p.c. /jour
71-36-3	butane-1-ol	DNEL aigu par inhalation (local)	310 mg/m ³
71-36-3	butane-1-ol	DNEL aigu par inhalation (systémique)	310 mg/m ³
1330-20-7	xylène	DNEL long terme dermique (systémique)	180 mg/kg
1330-20-7	xylène	DNEL aigu par inhalation (local)	289 mg/m ³
1330-20-7	xylène	DNEL long terme par inhalation (local)	77 mg/m ³
1330-20-7	xylène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	77 mg/m ³
100-41-4	éthylbenzène	DNEL long terme dermique (systémique)	180 mg/kg
100-41-4	éthylbenzène	DNEL aigu par inhalation (local)	289 mg/m ³
100-41-4	éthylbenzène	DNEL long terme par inhalation (local)	77 mg/m ³
100-41-4	éthylbenzène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	77 mg/m ³
100-41-4	éthylbenzène	DNEL aigu par inhalation (systémique)	289 mg/m ³

DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
108-88-3	Toluène	DNEL aigu par inhalation (local)	226 mg/m ³
108-88-3	Toluène	DNEL long terme par inhalation (local)	56,5 mg/m ³
108-88-3	Toluène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	56,5 mg/m ³
108-88-3	Toluène	DNEL aigu par inhalation (systémique)	226 mg/m ³
108-88-3	Toluène	DNEL long terme dermique (systémique)	226 mg/kg p.c. /jour
85-44-9	anhydride phtalique	DNEL court terme par voie orale (aigu)	5 mg/kg
85-44-9	anhydride phtalique	DNEL aigu dermique, court terme (local)	5 mg/kg p.c. /jour

XD80202896
Version 2.0

Grossol-Muffenlack
Mise à jour 30 juil. 2025

Date d'édition 30 juil. 2025

85-44-9	anhydride phtalique	DNEL aigu par inhalation (local)	8,6 mg/kg p.c. /jour
7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	DNEL long terme par inhalation (systémique)	2,5 mg/m ³
7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	DNEL long terme par voie orale (répété)	0,83 mg/kg p.c. /jour
71-36-3	butane-1-ol	DNEL long terme par inhalation (local)	55 mg/m ³
71-36-3	butane-1-ol	DNEL long terme par inhalation (systémique)	55 mg/m ³
1330-20-7	xylène	DNEL aigu par inhalation (local)	174 mg/m ³
1330-20-7	xylène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	14,8 mg/m ³
1330-20-7	xylène	DNEL aigu par inhalation (systémique)	174 mg/m ³
1330-20-7	xylène	DNEL long terme dermique (systémique)	108 mg/kg p.c. /jour
100-41-4	éthylbenzène	DNEL long terme dermique (systémique)	108 mg/kg
100-41-4	éthylbenzène	DNEL aigu par inhalation (local)	174 mg/m ³
100-41-4	éthylbenzène	DNEL long terme par inhalation (systémique)	14,8 mg/m ³
100-41-4	éthylbenzène	DNEL aigu par inhalation (systémique)	174 mg/m ³

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
108-88-3	Toluène	PNEC terre, eau douce	2,89 mg/kg
108-88-3	Toluène	PNEC eaux, eau douce	0,68 mg/L
108-88-3	Toluène	PNEC station d'épuration (STP)	13,61 mg/L
108-88-3	Toluène	PNEC sédiment, eau douce	16,39 mg/kg
85-44-9	anhydride phtalique	PNEC terre, eau douce	0,153 mg/kg
85-44-9	anhydride phtalique	PNEC eaux, eau douce	5,6 mg/L
85-44-9	anhydride phtalique	PNEC station d'épuration (STP)	10 mg/L
85-44-9	anhydride phtalique	PNEC sédiment, eau douce	0,083 mg/kg
7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	PNEC eaux, eau de mer	6,1 µg/L
7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	PNEC sédiment, eau de mer	56,5 mg/kg
7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	PNEC station d'épuration (STP)	52 µg/L
7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	PNEC sédiment, eau douce	117,8 mg/kg
7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	PNEC eaux, eau douce	20,6 µg/L
7779-90-0	bis(orthophosphate) de trizinc	PNEC terre, eau douce	35,6 mg/kg
71-36-3	butane-1-ol	PNEC eaux, eau de mer	0,008 mg/L
71-36-3	butane-1-ol	PNEC sédiment, eau de mer	0,018 mg/kg
71-36-3	butane-1-ol	PNEC station d'épuration (STP)	2 476 mg/L
71-36-3	butane-1-ol	PNEC sédiment, eau douce	0,178 mg/kg
71-36-3	butane-1-ol	PNEC eaux, libération périodique	2,25 mg/L
71-36-3	butane-1-ol	PNEC eaux, eau douce	0,082 mg/L
71-36-3	butane-1-ol	PNEC terre, eau douce	0,015 mg/kg
1330-20-7	xylène	PNEC eaux, eau de mer	0,327 mg/L

XD80202896
Version 2.0

Grossol-Muffenlack
Mise à jour 30 juil. 2025

Date d'édition 30 juil. 2025

1330-20-7	xylène	PNEC terre, eau douce	2,31 mg/kg
1330-20-7	xylène	PNEC sédiment, eau de mer	12,46 mg/kg
1330-20-7	xylène	PNEC eaux, eau douce	0,327 mg/L
1330-20-7	xylène	PNEC station d'épuration (STP)	6,58 mg/L
1330-20-7	xylène	PNEC sédiment, eau douce	12,46 mg/kg
1330-20-7	xylène	PNEC eaux, libération périodique	0,327 mg/L

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection des mains

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: Nitrilkautschuk oder Fluorkautschuk
Epaisseur du matériau des gants $\geq 0,4$ mm
Temps de pénétration ≥ 480 min

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

Mesures de protection

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	bleu
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	non applicable
pH à 20 °C	non applicable
Point de fusion/point de congélation	non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	136 °C

XD80202896
Version 2.0

Grossol-Muffenlack
Mise à jour 30 juil. 2025

Date d'édition 30 juil. 2025

Point éclair	28 °C	Abel Pensky
inflammabilité	Liquide et vapeurs inflammables.	
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	1 Vol-%	Source: éthylbenzène
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	11,3 Vol-%	Source: butane-1-ol
Pression de vapeur à 20°C	8,492 mbar	
Densité de vapeur relative	non applicable	
Densité à 20 °C	1.26 kg/l	
Solubilité dans l'eau à 20°C	pratiquement insoluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12	
Température d'auto-inflammation	340 °C	Source: butane-1-ol
La température de décomposition	non applicable	
Viscosité cinématique (40°C)	700 mm ² /s	
Viscosité à 20°C (DIN 53211)	40s / 6mm	
caractéristiques des particules	non applicable	

9.2 Autres informations

Teneur en corps solides:	63 %
Teneur en solvant:	37 %
Teneur en eau:	0 %
Test de séparation des solvants	< 3 pds % ADR/RID

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.
p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, Oxydes d'azote (NOx)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

XD80202896
Version 2.0

Grossol-Muffenlack
Mise à jour 30 juil. 2025

Date d'édition 30 juil. 2025

ATEmix: (dermique) 3 920,639 mg/kg
ATEmix: (par inhalation (vapeurs)) 33,789 mg/L
ATEmix: (par voie orale) 73 433,721 mg/kg

Toluène

DL50: dermique (Lapin): > 2 000 mg/kg
DL50: par voie orale (Rat): > 2 000 mg/kg
CL50: par inhalation (Rat): = 20 mg/L (4 h)

anhydride phtalique

DL50: par voie orale (Rat): = 1 530 mg/kg

bis(orthophosphate) de trizinc

DL50: par voie orale (Rat): > 5 000 mg/kg
CL50: par inhalation (Rat): > 5,7 mg/L (4 h)

butane-1-ol

DL50: dermique (Lapin): = 3 400 mg/kg; (OCDE 402)
DL50: par voie orale (Rat): = 790 mg/kg; (OCDE 401)
CL50: par inhalation (Rat): = 8 000 mg/L (4 h)

xylène

CL50: par inhalation (Rat): = 27,6 mg/L (4 h)
CL50: par inhalation (Rat): = 6 350 ppm (4 h)

éthylbenzène

DL50: par voie orale (Rat): = 3 500 mg/kg
DL50: dermique (Lapin): = 5 000 mg/kg
CL50: par inhalation (Rat): = 17,2 mg/L (4 h)
par inhalation (Rat): = 4 000 ppm (4 h)

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

* **butane-1-ol**

EC10: (*Pseudomonas putida*): = 2476 mg/L (17 h)

* **xylène**

EC50 = 1000 mg/L (15 h)

Toxicité pour la daphnia

* **Toluène**

NOEC = 0.74 mg/L (7 d)

NOEC (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)): = 2 mg/L (21 d)

butane-1-ol

* NOEC (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)): = 4.1 mg/L (21 d)

Méthode: OCDE 211

* **xylène**

EC50 (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)): = 1 mg/L (48 h)

* EC50 (*Daphnia magna* (puce d'eau géante)): = 81 mg/L (24 h)

Toxicité pour le poisson

* **Toluène**

NOEC = 1.4 mg/L (40 d)

xylène

DL50: (*Leuciscus idus* (aunée dorée)): = 86 mg/L (48 h)

* CL50: (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): = 7.6 mg/L (96 h)

Méthode: OCDE 203

* **éthylbenzène**

CL50: (*Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)): = 4.2 mg/L (96 h)

* DL50: (*Carassius auratus* (poisson rouge)): = 94.44 mg/L (96 h)

* DL50: (Tête de boule): = 12.1 mg/L (96 h)

Toxicité pour les algues

* **Toluène**

EC50 (*Pseudokirchneriella subcapitata*): > 433 mg/L (96 h)

* EbC50: (*Pseudokirchneriella subcapitata*): = 12.5 mg/L (72 h)

butane-1-ol

IC50: (*Desmodesmus subspicatus*): > 500 (72 h)

xylène

* DL50: (*Pseudokirchneriella subcapitata*): = 4.7 mg/L

Méthode: OCDE 201

* EC50 (*Desmodesmus subspicatus*): = 110 mg/L (48 h)

* **éthylbenzène**

ErC50: (*Selenastrum capricornutum*): = 4.6 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

XD80202896
Version 2.0

Grossol-Muffenlack
Mise à jour 30 juil. 2025

Date d'édition 30 juil. 2025

Toluène

Biodégradation = 100 %

butane-1-ol

Biodégradation = 98 % (19 d)

xylène

Biodégradation = 60 % (28 d)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Toluène

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 2,73

butane-1-ol

Coefficient de partage: n-octanol/eau = 0,785

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

080111* - Déchets de peintures et de laques contenant des solvants organiques ou autres matières dangereuses.

* Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

PAINT

Transport maritime (IMDG)

PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

XD80202896

Grossol-Muffenlack

Version 2.0

Mise à jour 30 juil. 2025

Date d'édition 30 juil. 2025

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	3	pour les unités < = 450 litres: Ces marchandises ne sont pas de la classe 3
Transport maritime (IMDG)	3	
		pour les unités < = 450 litres: Transport in accordance with 2.3.2.5 of the IMDG Code
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3	

14.4 Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	III
Transport maritime (IMDG)	III
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	non applicable
Transport maritime (IMDG)	non applicable

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: D/E
Quantité limitée (LQ): 5 L
Danger n° (code Kemler): 30

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-E
Quantité limitée (LQ): 5 L

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Quantité limitée (LQ): 10 Liter

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03, 40

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Valeur de COV: 460 g/l

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

XD80202896
 Version 2.0

Grossol-Muffenlack
 Mise à jour 30 juil. 2025

Date d'édition 30 juil. 2025

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
 Quantité 1: 5 000t; Quantité 2: 50 000t

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance	n°CAS N°CE
01-2119471310-51	Toluène	108-88-3 203-625-9
01-2119457017-41	anhydride phtalique	85-44-9 201-607-5
01-2119485044-40	bis(orthophosphate) de trizinc	7779-90-0 231-944-3
01-2119484630-38	butane-1-ol	71-36-3 200-751-6
01-2119488216-32	xylène	1330-20-7 215-535-7
01-2119489370-35	éthylbenzène	100-41-4 202-849-4

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3	D'après les données d'essais.
Skin Irrit. 2	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Méthode de calcul.
STOT SE 3 Irritation des voix respiratoires	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3	Méthode de calcul.

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

LEP: Limite d'exposition professionnelle

VLB: Valeurs limites biologiques

CAS: Service des résumés chimiques

CLP: Classification, étiquetage et emballage

CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)

DNEL: Dose dérivée sans effet

EAKV: Catalogue européen des déchets

EC: Concentration efficace

CE: Communauté européenne

EN: Norme européenne

UE/CEE: Espace économique européen

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses

IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses

ISO: L'Organisation internationale de normalisation

LC: Concentration létale

LD: Dose létale

MAK:

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires

OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prédite sans effet

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques

ONU: United Nations

VOC: Composés organiques volatils

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.

remplace la version: 1.0

remplace la révision de: 16 juin 2025

Indications diverses:

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.